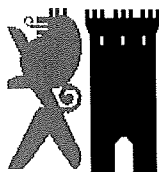


Liberté
Egalité
Fraternité

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse



B.P. n°25
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Date de la convocation : 07/04/2023

Nombre de membre
afférents au conseil municipal : 29
En exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 18H30

PROCES-VERBAL

Le 13/04/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle du Conseil", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DOURLANS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila à GUCHAN-RIEST Tania

Absents :

Néant

Observations :

AYMOZ Nathalie ne prend pas part aux vote des questions 1.00 et 4.00. MARTELLO Christophe, ALLEGRIINI Elisabeth, PAULIN Daniel, VALLETTE Georges et REQUISTON Christiane ne prennent pas part au vote de la question 4.00. VUILLEN Robert ne prend pas part au vote de la question 5.00. GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00.

Monsieur DUFLOT Eric est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------------------------|---|
| <u>1.00 – DL 67 35</u> | Autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération « cœur de ville » - Année 2023 - Modifications |
| <u>2.00 – DL 67 36</u> | Budget primitif - Commune - Année 2023 |
| <u>3.00 – DL 67 37</u> | Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition année 2023 |
| <u>4.00 – DL 67 38</u> | Soutien à la vie associative - Subventions inférieures à 23 000 € aux associations - exercice 2023 |
| <u>5.00 – DL 67 39</u> | Soutien à la vie associative - Subvention annuelle de fonctionnement « SCMS Football » |
| <u>6.00 – DL 67 40</u> | Soutien à la vie associative - Subvention annuelle de fonctionnement « Handball Mougins Mouans-sartoux » |
| <u>7.00 – DL 67 41</u> | Soutien à la vie associative - Subvention annuelle de fonctionnement « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » |
| <u>8.00 – DL 67 42</u> | Soutien à la vie associative - subvention annuelle de fonctionnement « Espace de l'Art Concret» |
| <u>9.00 – DL 67 43</u> | Budget Primitif - Pompes Funèbres - Année 2023 |
| <u>10.00 – DL 67 44</u> | Budget primitif - Transports - Année 2023 |
| <u>11.00 – DL 67 45</u> | Application du régime forestier en foret communale |
| <u>12.00 – DL 67 46</u> | Projet cœur de ville - Modification de l'état de description de division en volumes (eddv) et cession de volumes à titre de régularisation foncière |

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005.

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements constatés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant la délibération 66-87 du 29/06/2022 ayant pour objet le vote d'une AP/CP pour le projet "Coeur de ville" portant sur la réalisation de locaux municipaux, d'une salle polyvalente et de locaux d'archives au sein de l'ensemble immobilier de logements locatifs sociaux et d'activités tertiaires.

Considérant que l'opération a pris du retard et les travaux n'ont pas pu démarrer en 2023 comme cela était prévu dans l'AP/CP initiale

L'assemblée, à la majorité 26 voix pour, 1 voix contre : RAIBON Elsa et 1 Abstention : FAURE Marc :

- MODIFIE l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement selon les modalités suivantes :

	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses HT	3 852 357,51 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	1 052 357,51 €
Dépenses TTC	4 622 829,01 €	1 200 000,00 €	2 160 000,00 €	1 262 829,01 €

2.00 – DL 67 36 BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2023

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2023, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2023 de la Commune s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 627 000 €	19 627 000 €
INVESTISSEMENT	7 231 000 €	7 231 000 €

L'assemblée, à la majorité : 26 voix Pour, 1 voix Contre : Elsa RAIBON, 2 Abstentions : Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

- ADOPTE le Budget Primitif de la Commune 2023

3.00 – DL 67 37 FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2023

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2022	TAUX 2023
		Proposé par le Conseil Municipal
Taxe foncière bâti :	27.48 %	28.31 %
Taxe foncière non-bâti :	58.33 %	60.08 %
Taxe d'habitation :	14.31 %	14.74 %

L'assemblée, à la majorité, 26 voix Pour et 3 voix Contre : Elsa Raibon, Françoise LLEDO et Christophe CHALIER

- ADOPTE les taux d'imposition cités ci-dessus.

Avec plus de 10 000 adhérents dans nos associations mouansoises pour 9 800 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe pour un montant de 179 500€.**
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la l'enfance, de la jeunesse, des femmes, du handisport, du sport en général, du lien social en général,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le SCMS Football a pour objet la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, la mise en place d'événements thématiques avec « le Respect des Règles », « la Nutrition », « Gestes qui sauvent », « Lutte contre le cancer », "la Sensibilisation à l'Environnement", le développement des différentes pratiques de la FFF : le foot « à 11, à 8 et à 5 », le foot « féminin », le foot « handi », la promotion du football sur le territoire de la commune, de l'intercommunalité et de la région, l'organisation de stages pendant les vacances scolaires, la mise en place de tournois ou de rassemblements d'enfants ou de jeunes, les formations d'arbitres, de dirigeants bénévoles et d'éducateurs, la promotion du football de masse avec les interventions dans les écoles primaires...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 102 000 € pour l'année 2023.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune au « Sporting-Club de Mouans-Sartoux Football » d'un montant de 102 000 €,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur du sport, de l'éducation sportive et du handball,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

La subvention apportée par la Ville concerne la mise en œuvre de ses grandes missions à savoir : l'organisation administrative et technique de l'Association, son développement et la promotion de la pratique du handball sur la commune, l'organisation de tournois, stages, formations, interventions dans les écoles primaires.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 38 500 € pour l'année 2023.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune au « HandBall Mougins Mouans-Sartoux » d'un montant de 38 500 €,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

Le CECA a pour objet l'enseignement artistique avec la gestion de l'école de musique « Lucien Galliano », les cours de théâtre ou de tout autre pratique artistique, l'organisation de concerts, auditions, concours ou expositions, l'organisation de manifestations telles que le Festival du Livre, la Foire aux santons, la Fête du miel, la Fête du Centre Culturel, le Noël du Centre Culturel, la Nuit de la médiathèque ou Partir en livre en partenariat avec la Médiathèque, la Fête de la musique, la Fête de l'Enfance et de la Jeunesse, ou le Marché Gourmand en partenariat avec les services de la Ville...

Afin de participer au fonctionnement de l'association, la Ville propose de lui verser une subvention s'élevant à 210 000 € pour l'année 2023.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à la majorité moins 1 Abstention Elsa RAIBON:

- APPROUVE l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 210 000 €,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune.

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture et de l'Art,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports-Vie Associative,

Par délibération, la Ville peut accorder une subvention de plus de 23 000€ en mentionnant impérativement l'objet de la subvention, son montant, les conditions de son utilisation...

L'EAC a pour objet la mise en oeuvre et la gestion de la présentation de la collection issue de la Donation Albers-Honegger et, de toutes autres donations qui viendraient la compléter, la gestion de l'ensemble de ses œuvres, l'organisation d'expositions temporaires, l'animation d'ateliers d'éducation artistique, l'accueil d'artistes en résidence.

Afin de participer au fonctionnement de l'association, La Ville propose de lui verser à une subvention s'élevant à 100 000 € pour l'année 2023.

Le manquement de l'Association à ses obligations conventionnelles, ou en cas de faute grave de sa part, pourra avoir pour effet : l'interruption de l'aide financière de la Ville ou la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : versement en tenant compte de l'avance déjà versée, en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution financière de la commune à « l'Espace de l'Art Concret » d'un montant de 100 000 €,

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 de la commune

Monsieur MARTELLO Christophe, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2023, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2023 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	39 000 €	39 000 €
INVESTISSEMENT	19 000 €	19 000 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2023**

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Transports 2023, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section de fonctionnement : au niveau du chapitre

L'équilibre du Budget Primitif 2023 des Transports s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	114 000 €	114 000 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif Transports 2023

11.00 – DL 67 35 APPLICATION DU REGIME FORESTIER EN FORET COMMUNALE

Madame RAIBAUDI Roland, rapporteur, expose ce qui suit :

En date du 2 avril 1987, un acte d'échange entre la commune de Mouans-Sartoux et la SCI de St Donat a permis de donner la pleine propriété à la commune de Mouans-Sartoux de parcelles anciennement en indivision avec cette SCI. Les parcelles concernées sont les suivantes : BT 8-11-22-23 et 27 lieu-dit le Défends.

Par ailleurs la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrale AB 47 lieu-dit Route des Aspres (8,9280 ha) qu'elle souhaite voir relever du régime forestier. Les parcelles BK 21 et BK 190 jouxtant la forêt communale sont également proposées au régime forestier.

Afin de préserver une réserve foncière pour l'agrandissement du cimetière paysager, il serait souhaitable de retirer de cette gestion la parcelle BI 8. Il est demandé le retrait de la parcelle BT 20 (ex forêt indivise) devenue un parking et un découpage de la BT 27 pour l'emprise du parking poids lourds.

La commune de Mouans-Sartoux a un projet agricole sur les parcelles BO 6 et BO 9. Un découpage de ces deux parcelles cadastrales a été effectué en fonction de l'emprise du projet agricole.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de mettre à jour le foncier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 160,8204 ha répartis sur le territoire communal de Mouans-Sartoux. L'ancienne forêt indivise se trouve intégrée dans la nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 160,8204 ha répartis sur le territoire communal de Mouans-Sartoux.

**12.00 – DL 67 36 PROJET COEUR DE VILLE- MODIFICATION DE L'ÉTAT DE DESCRIPTION DE
DIVISION EN VOLUMES (EDDV) ET CESSIION DE VOLUMES A TITRE DE
RÉGULARISATION FONCIÈRE**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale ;

Vu le projet d'acte portant état descriptif de division en volumes modificatif et cession de volumes ;

Vu les plans de l'état descriptif de division volumétrique modificatif (EDDV) ;

La Commune porte en étroite collaboration avec le Logis Familial le projet immobilier « Coeur de Ville ». Ce projet consiste en une opération de travaux ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier composé de 51 logements sociaux, d'un ensemble d'équipements publics (nouveau poste de police municipale, espace activités-emploi, locaux associatifs, service enfance-éducation, lieu de création et de spectacle vivants, archives municipales), d'une maison de santé, d'un parking souterrain d'une centaine de places et d'un mail piéton.

Par actes notariés signés le 26 novembre 2020, un état descriptif de division volumétrique (EDDV) des parcelles AZ 542 et 545 a été reçu par Me Charlotte BONNEUIL, notaire à Nice, ce faisant la Commune a cédé au Logis Familial le volume immobilier à construire numéro 2 au sein duquel doivent s'insérer les ouvrages de locaux professionnels, de logements et de parkings.

La Commune est restée propriétaire du volume n°1 (locaux communaux) et du volume n°3 (venelles).

A la suite d'une erreur matérielle, la surface correspondant au futur local d'archives, à la salle de réunion et au local d'ordures ménagères a été incorporée au volume n°2 cédé au Logis Familial.

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder avant le début des travaux et des futures cessions aux professionnels de santé à la régularisation foncière de certains volumes.

Pour cela les trois volumes initiaux ont été divisés selon le tableau ci-dessous :

SITUATION AVANT (25.04.19)				SITUATION APRES (15.03.23)	
Vol 250419 Proprio		250419		Proprio	160323
1	V1	CMS	V4	CMS	
			V5	LP	
			V6	LP	
			V7	LP	
			V8	MS	mur de 15cm (côté "Est" de MS) entre V14 et V4
			V9	LP	
			V10	LP	
			V11	LP	
			V12	LP	
2	V2	LP	V13	LP	
			V14	MS	Maison de Santé
			V15	CMS	
			V16	CMS	
			V17	CMS	
			V18	CMS	
			V19	CMS	
			V20	CMS	
3	V3	CMS-vO et VE	V21	LP	
			V22	CMS	mur de 15cm (côté "Ouest" de MS) entre V20 et V24
			V23	CMS	
			V24	CMS-vO et VE	
			V25	LP	
			V26	MS	mur de 15cm (côté "Ouest" de MS) entre V14 et V24

CMS : Commune de Mouans-Sartoux (V4-V8-V15-V16-V17-V18-V19-V20 et V23.)

CMS-vO : Commune de Mouans-Sartoux (venelle Ouest) (V24)

CMS-vE : Commune de Mouans-Sartoux (venelle Est) (V22, V24 et V26)

LP : Logements et Parkings (V5-V6-V7-V9-V10-V11-V12-V13-V21 et V25.)

MS : Maison de Santé (V14)

V8= attribué à MS (Maison Santé)

V26= attribué à MS (Maison Santé)

V22= attribué à CMS

*La propriété « Logements et parkings » appartenant au Logis Familial, apparaît sous teinte « bleue », elle sera composé des volumes : V5-V6-V7-V9-V10-V11-V12-V13-V21 et V25.

*La propriété « Maison de la santé » appartenant au Logis Familial, apparaît sous teinte « verte », elle sera composée des volumes V8, V14 et V26.

*La propriété « Commune de Mouans-Sartoux (police-sports ...) », apparaît sous teinte « rose », elle sera composée des volumes : V4-V15-V16-V17-V18-V19-V20-V22 et V23.

*La propriété « Commune de Mouans-Sartoux (venelles « Ouest et Est »), apparaît sous teinte « orangée », elle sera composée des volumes : V24.

Aux fins de régularisation foncière :

La Commune doit céder au Logis Familial les volumes V5, V6, V7, V8, V9, V10, V11, V12, V21, V25, V26.

Le Logis Familial doit céder à la Commune les volumes V15 (grande salle de réunions), V16, V17, V18, V19 (local ordures ménagères), V20 (archives municipales).

Les cessions de volumes par la Commune d'une surface de plancher d'environ 80 m² concernant des adaptations mineures relatives notamment à l'implantation du projet.

En effet l'assiette foncière du projet modificatif de Division en Volumes présente un nouveau périmètre élargi de +0.15m de largeur sur 2.80m de longueur au niveau de l'angle Est de la maison de santé. Cet élargissement correspond à une partie du mur périmétrique plus long de +15cm par rapport au mur du projet d'origine (correspondant à la division en volume d'origine avant le présent projet modificatif). Cet élargissement ne change en rien la surface totale de l'assiette de division en volumes. Cette dernière reste inchangée et reste à la valeur de 3291m².

Les volumes devant être cédés par le Logis Familial pour rectifier l'erreur matérielle concernant principalement la grande salle de réunion (30 m²), un local d'ordures ménagères (15 m²) et les archives municipales (372 m²). La totalité des volumes à acquérir à titre de régularisation foncière représente une surface de plancher d'environ 508 m².

Par ailleurs, il est à prévoir la constitution de nouvelles servitudes :

*Servitudes de ventilations pour ventilation 1 (VB1) et ventilation 2 (VB2) :

Fonds dominant : AZ 545

Fonds servant : AZ 544

*Servitudes de passage piétons et véhicules voulant accéder au sous-sol

Fonds dominant : volumes HUIT (8), QUATORZE (14) et VINGT-SIX (26)

Fonds servant : volume TREIZE (13)

L'évaluation domaniale a établi la valeur vénale à 250€/m² de surface de plancher, soit :

- pour les 80 m² cédés par la Commune la somme de 20 000 € HT ;
- pour les 508 m² acquis par la Commune la somme de 127 000 € HT.

Les parties ont convenu que cette régularisation foncière se ferait à titre gratuit.

L'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de l'EDDV et la constitution des servitudes ;
- **ACCEPTE** l'acquisition de volumes V15 (grande salle de réunions), V16, V17, V18, V19 (local ordures ménagères), V20 (archives municipales) appartenant au Logis Familial, d'une surface de plancher totale d'environ 508 m², à titre gratuit.
- **ACCEPTE** la cession au profit du Logis Familial des volumes V5, V6, V7, V8, V9, V10, V11, V12, V21, V25, V26, d'une surface de plancher d'environ 80 m², à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés ou administratifs nécessaires à cette acquisition et à cette cession.
- **INSCRIT** au budget en cours les sommes utiles au défraiement de ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous en avons fini pour l'ordre du jour de ce conseil municipal, cependant, des questions nous ont été transmises, auxquelles on a répondu en grande partie. Je le rappelle, on dispose d'un règlement intérieur du Conseil Municipal qui stipule que les questions doivent être transmises 48 heures au moins avant la séance, en l'occurrence ce n'est pas le cas.

Néanmoins, nous allons apporter certains éléments de réponse, pas sur tout, en particulier sur une question relative aux subventions exceptionnelles, à savoir :

Question de Mme RAIBON :

En Décembre 2022, une subvention exceptionnelle de 15 550 € a été attribuée à une liste succincte d'Associations Mouansoises.. Pourriez vous préciser selon quels critères les Associations bénéficiaires de cette subvention exceptionnelle ont été choisies. Avez vous tenu compte de critères financiers particuliers pour décider de cette attribution?"

REPONSE :

Monsieur le Maire : Lors du conseil municipal, une délibération a été effectivement votée à l'unanimité par le conseil municipal pour le versement de subventions exceptionnelles à 18 associations pour un montant de 15 550 €.

Ces subventions s'élevaient à 300 € pour la plus faible et jusqu'à 2 000 € pour la plus importante.

Ces attributions ont fait l'objet d'un examen attentif, de la part des techniciens de la Commune et des élus concernés, non seulement sur des critères financiers mais aussi sur les activités exceptionnelles de ces associations, leurs participations à des animations périscolaires ou de la Commune et leurs difficultés de fonctionnement au quotidien.

Tous ces critères ont été pris en compte et ont abouti à ces aides substantielles et exceptionnelles permettant à ces associations de continuer à fonctionner, de participer à la vie associative et aux animations de la Commune dans une période toujours compliquée.

Ces subventions exceptionnelles ne sont pas venues gréver le budget de la Commune, c'est important de le souligner, elles étaient déjà inscrites et prévues en réserve au budget primitif 2022. Je ne sais pas si il y a quelque chose à ajouter la-dessus ?

Christophe MARTELLO : Je peux compléter un petit peu Monsieur le Maire, effectivement la réserve 2022 était de l'ordre de 30 000 €, et les subventions exceptionnelles attribuées ont été de 14 400 € donc il y a eu 15 500 € qui n'ont pas été affectés à une association.

Comme tu l'as très justement dit les subventions exceptionnelles, comme son nom l'indique, sont exceptionnelles. Elles arrivent plutôt sur la fin d'année, alors pour 2022, on sortait aussi du COVID-19, il ne faut pas l'oublier. Il y avait un certain nombre d'associations qui était aussi « malade » et en perte d'adhérent.

Ces subventions exceptionnelles ont participé en tout cas à renflouer un petit peu les caisses pour maintenir les activités. Il y avait aussi un certain nombre de petites subventions sur l'année 2022, qui a été attribué à diverses associations, à peu près une quinzaine. Ces petits montants sont principalement associés aux interventions complémentaires dans les écoles.

Chaque subvention a été bien mesurée, le service de la Maison Bleue, que je remercie, s'est attaché à demander l'ensemble des justificatifs, notamment sur le bilan financier, et comme il le fait lors des attributions de subventions. C'est comme cela qu'ont découlé ces subventions exceptionnelles pour l'année 2022.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Christophe, juste une précision, l'objet de ces subventions exceptionnelles ce n'est pas de maintenir sous perfusion les associations qui seraient en grande difficulté, c'est vraiment exceptionnel d'apporter des aides sur des événements particuliers ou des conjonctures un peu compliquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait le 04/05/2023

M.DUFLOT Eric

Le secrétaire de Séance,



Pierre ASCHIERI,

Maire,

